

## COMMUNE DE BRIANTES

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

<p><b><u>Nombre de conseillers</u></b></p> <p>en exercice : 14 présents : 13 pouvoirs : 1 votants : 14</p> <p><b><u>Date de convocation</u></b> 25 mars 2022</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b> 25 mars 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement, dans l'espace socio-culturel, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Frédéric BOULBON, Francis RABILLÉ, Christophe MOULIN, Johnny KUNZT, Aurélie PETIPEZ formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Patricia LORY</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> : Patricia LORY pouvoir à Francis RABILLÉ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Johnny KUNZT</p>
---	--

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022
- Délibération adoption du compte administratif 2021
- Délibération compte de gestion 2021
- Délibération affectation des résultats au budget 2022
- Délibération vote du budget prévisionnel 2022
- Délibération vote des subventions et contributions 2022
- Délibération fonds d'aide aux jeunes et fonds d'aide au logement 2022
- Délibération taux d'imposition des taxes directes locales 2022

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 14 MARS 2022**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Monsieur Johnny KUNZT est désigné secrétaire de séance.

**3/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Délibération N°13/04.04.2022**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Jean-Claude BOURY (qui ne prend pas part au vote), M. Christophe MOULIN, adjoint délégué aux finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de Christophe Moulin, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2021 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	415 662,52	505 843,08	432 784,18	152 568,79
Résultat de l'exercice 2021		<b>90 180,58</b>		<b>- 280 215,39</b>
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés (N-1)		181 462,66		353 375,03
Résultat de l'exercice 2021		90 180,58	280 215,39	
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>271 643,22</b>		<b>73 159,64</b>
Restes à réaliser 2021			610 657,63	389 984,63
<b>TOTAL</b>			<b>220 673,00</b>	
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>
<b>Résultats définitifs 2021</b>		<b>271 643,22</b>	<b>147 513,36</b>	
<b>A REPORTER 2022</b>		<b>124 129,86</b>		<b>73 159,64</b>

#### 4/ COMPTE DE GESTION 2021 Délibération N°14/04.04.2022

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 5/ AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2022 Délibération N°15/04.04.2022

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement reporté N-1 .....	181 462,66 €	
Recettes de fonctionnement .....	505 843,08 €	
Dépenses de fonctionnement .....	415 662,52 €	Soit excédent de fonctionnement : 271 643,22 €
Excédent d'investissement reporté N-1.....	353 375,03 €	
Recettes d'investissement .....	152 568,79 €	
Dépenses d'investissement .....	432 784,18 €	Soit excédent d'investissement : 73 159,64 €
Restes à réaliser : Recettes .....	389 984,63 €	
Dépenses.....	610 657,63 €	

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, d'affecter les résultats au budget 2022 comme suit :

<b>Couverture du besoin de financement (1068) .....</b>	<b>147 513,36 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement à reporter (R002) .....</b>	<b>124 129,86 €</b>
<b>Excédent d'investissement (R001) .....</b>	<b>73 159,64 €</b>

## **6/ VOTE DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2022 Délibération N°17/04.04.2022**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit:

article 6574	2022
Amicale des Maires du canton	20,00
ADMR	100,00
ANACR	50,00
Ass. Parents élèves	200,00
ASEB	2500,00
Resto du cœur	100,00
Donneurs de sang	200,00
Jardins Espersévérance	50,00
Familles Rurales	500,00
Office de Tourisme	30,00
Amicale Sapeurs Pompiers	50,00
Subv familles voyage scolaire	0,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	40,00
Secours catholique	40,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Valentin HAUY (association aveugles)	50,00
Association piègeurs de l'Indre	100,00
Subventions famille voyage scolaire	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>4300,00</b>

Article 65541	2022
ASSOCIATION MAIRES INDRE	203,00
UDMR 36	150,00
CAUE DE L'INDRE	105,00
GIP RECIA	120,00
GIP RECIA DPO	1740,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE	2050,00
SDEI SIG	370,00
Syndicat de la Couarde	594,00
ATD 36	950,00
SIVU LA CHATRE Transports scolaires	400,00
FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE	22,47
FSL	439,90
R.P.I. MONTBRILACS	22000,00
INDRE INITIATIVE	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>29444,37</b>
Article 65548	
A.D.A.R	121,20
A.D.I.L.	55,00
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90,00
S.P.A	387,84
Repas ST Plantaire	50,00
Mairie Lacs -Subv gâteaux mat - Participation RP	59,84
F.F.R. randonnées Indre	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>813,88</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus aux associations et organismes pour l'année 2022
- décide de les inscrire aux comptes 6574, 65541 et 65548 du budget prévisionnel 2022
- charge le Maire de procéder au versement de ces subventions

## **7/ FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ET FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022**

### **Délibération N°18/04.04.2022**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans le logement récent).

Les financements de ces fonds sont assurés principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2022 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-8209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.

**Article 2 :** Le financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit une participation de 22,47 €.

**Article 3 :** La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 439,90€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

### **8/ VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 Délibération N°16/04.04.2022**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2022 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 613 709,86 €

Section d'investissement : 879 974,86 €

### **9/ TAUX DES TAXES LOCALES 2022 Délibération N°19/04.04.2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, loi de finances 2020, à l'article 16, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2021 sera reconduit en 2022.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

Taxe foncière sur le bâti ..... 29.48 %

Taxe foncière sur le non-bâti ..... 41.88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### **10/ AFFAISSEMENT DE L'ACCOTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°102 ROUTE DU CIMETIERE**

Suite au courrier de l'ATD36 en date du 17 mars 2022, nous indiquant que « au vu de la complexité de la situation en termes de responsabilité de la commune au regard de la conversation du domaine public et le propriétaire riverain au regard de ses équipements privatifs », nous avons pris contact avec la protection juridique de notre contrat d'assurance et informer le propriétaire de l'étang par courrier.

### **11/ COMMUNICATION**

L'Echo du Berry propose une double page de communication sur la commune de Briantes avec 500 exemplaires mis à disposition de la commune pour une participation de 357€. Le conseil municipal valide à 8 pour, 3 abstentions et 2 contre, sous réserve d'une date en juin.

### **12/ PLUI**

Une réunion de travail doit être prévue afin de valider la dernière mouture et vérifier la dernière carte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Maire

Le secrétaire

les Conseillers